



Document d'objectifs du
« réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises
de l'Avant-Pays Savoyard »
(FR 8201770)

Marais des Lagneux

(commune de Yenne)

Janvier 2006

Préambule

Le document d'objectifs du « réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises de l'Avant-Pays Savoyard » est composé de deux volumes.

Le premier a pour but de donner une vision d'ensemble de ce réseau avec ses enjeux et problématiques de gestion.

Le second rassemble les documents d'objectifs « appliqués » à chaque site et ayant pour vocation d'être l'outil d'appropriation et de validation locale de la démarche Natura 2000. Le présent document est relatif au marais des Lagneux et comporte deux parties :

A- Présentation du site

Y figurent un certain nombre d'informations générales sur le statut de la zone humide, ses enjeux de conservation, ses usages et l'historique du projet de restauration.

B – Objectifs et actions proposées

L'analyse précédente permet de définir les deux options possibles de restauration du marais en détaillant plus particulièrement celui présentant le plus d'intérêt sur le plan de la valorisation écologique et pédagogique du site.

C– Actions contractualisables et principes de mise en œuvre

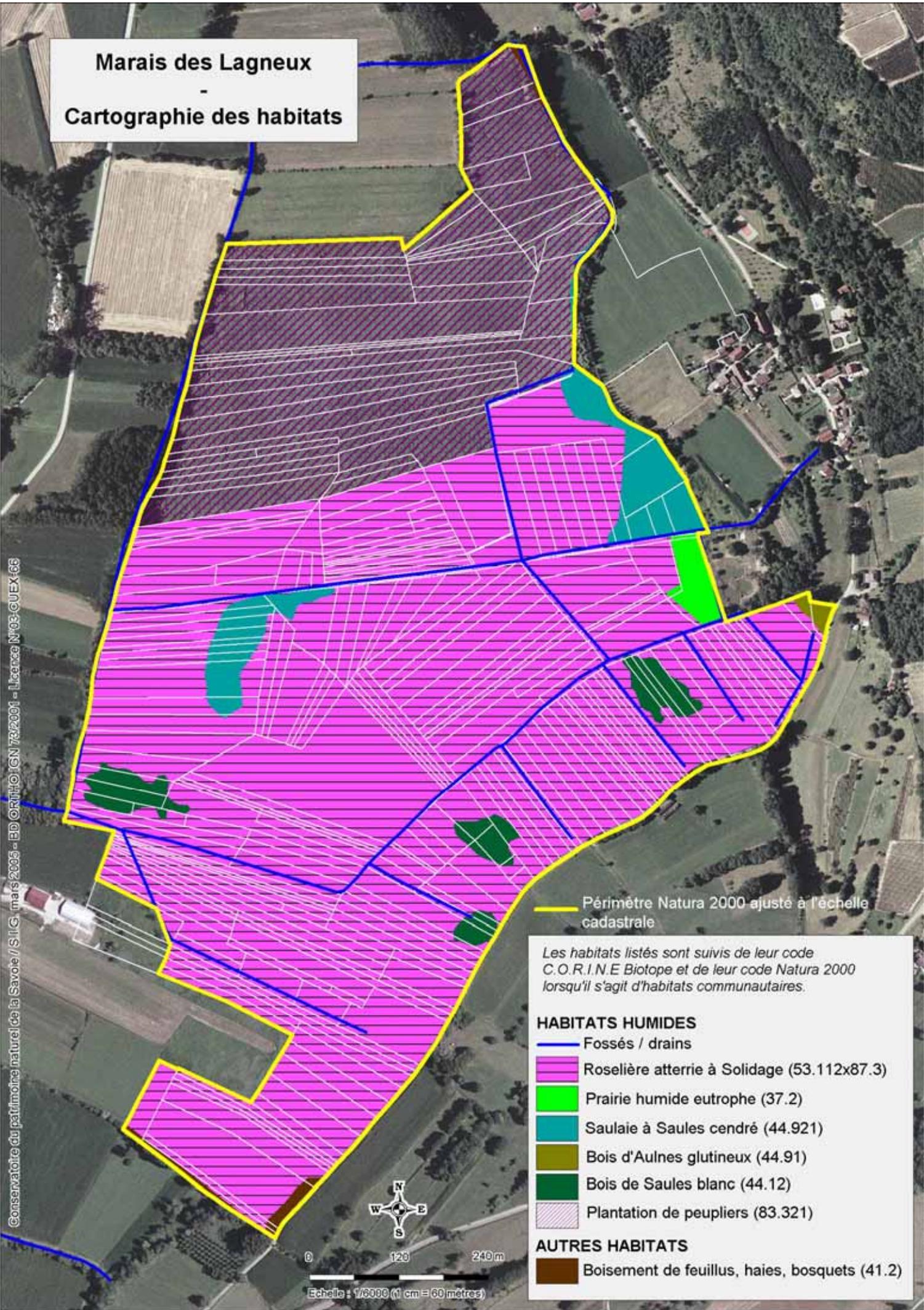
Que le projet d'étang soit ou non réalisé, cette partie énonce les actions qui pourront être contractualisées afin d'atteindre les objectifs de restauration du site. Celles-ci pourront faire l'objet de contrat de gestion entre les propriétaires et / où ou gestionnaires des parcelles et l'Etat. Ces contrats seront de deux types selon le statut de leur souscripteur : contrat d'agriculture durable (CAD) pour les exploitants agricoles et contrat Natura 2000 pour les personnes ou structures n'ayant pas le statut d'agriculteur.

D– Evaluation financière

En l'attente de la finalisation du projet d'étang, les chiffrages ne peuvent encore être présentés.

Marais des Lagneux
-
Cartographie des habitats

Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G. mars 2005 - BD ORTHO IGN 732001 - Licence N°03-0UEX-66



— Périimètre Natura 2000 ajusté à l'échelle cadastrale

Les habitats listés sont suivis de leur code C.O.R.I.N.E Biotope et de leur code Natura 2000 lorsqu'il s'agit d'habitats communautaires.

- HABITATS HUMIDES**
- Fossés / drains
 - Roselière atterrie à Solidage (53.112x87.3)
 - Prairie humide eutrophe (37.2)
 - Saulaie à Saules cendré (44.921)
 - Bois d'Aulnes glutineux (44.91)
 - Bois de Saules blanc (44.12)
 - Plantation de peupliers (83.321)
- AUTRES HABITATS**
- Boisement de feuillus, haies, bosquets (41.2)



0 120 240m
Echelle : 1/6000 (1 cm = 60 mètres)

A. Présentation du site et des enjeux

A-1. Informations générales

A-1.1. Localisation, description sommaire

Le marais des Lagneux est situé dans l'Avant-Pays Savoyard sur la commune de Yenne. Il y occupe environ 80 ha dans la plaine du vieux Rhône qui dans ce secteur est bordée à l'est par les collines de Lierre et de St Romain. Une peupleraie est implantée dans son tiers nord, les deux tiers sud sont constitués de roselières atterries et de quelques îlots arbustifs. L'environnement du site est intégralement agricole. L'urbanisation périphérique se limite à deux hameaux (Grand Lagneux et Bas Somont) ainsi qu'à la base ULM située au sud.

Bien que sa diversité biologique ait été fortement altérée, le marais se situe donc dans un contexte écologique très favorable, notamment au niveau ornithologique car le Rhône constitue une voie de migration et un site d'hivernage stratégique.

A-1.2. Statuts actuels

Inventaires ZNIEFF

Outre son appartenance au réseau Natura 2000, le site figure également à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique qui a été actualisé en 2002.

Document d'urbanisme

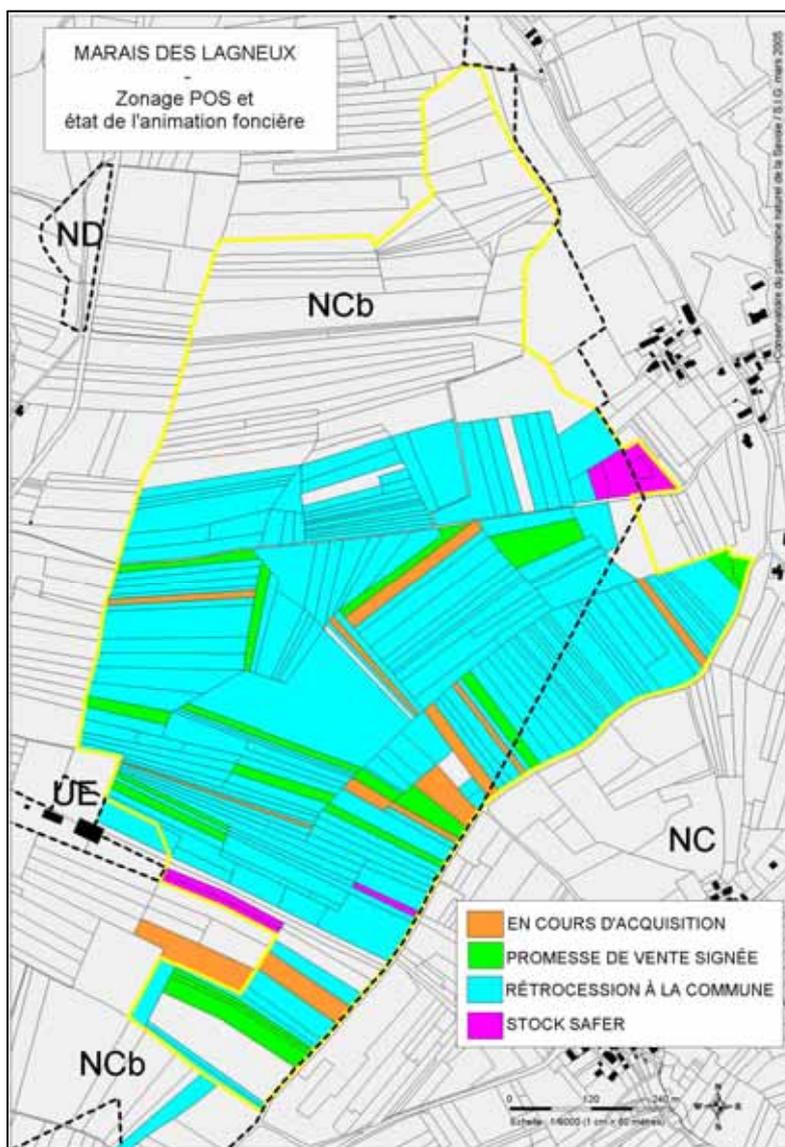
Le POS de la commune classe la quasi-intégralité du marais en zone agricole dont la majeure partie en « zone agricole soumise au décret du 16 août 1972 » (NCb). La limite du site Natura 2000 jouxte la zone UE de la base ULM.

Espace inondable

Le marais se situe dans l'espace d'inondation du Rhône à l'intérieur des limites de submersion des crues historiques (1944, 1990).

A-1.3. Foncier

Afin de permettre à la commune une gestion cohérente du marais et de ses diverses vocations, celle-ci a fait réaliser une animation foncière par la SAFER Rhône-Alpes. Près de 90 % de la zone sud a ainsi déjà été acquise par la commune. L'acquisition d'une dizaine de parcelles reste en cours à ce jour.



A-1.4. Historique

L'exploitation de la première plantation de peuplier en (1982), s'étant révélée économiquement peu rentable, la commune de Yenne s'est posée la question du type de vocation pouvant être attribuée au marais après sa remise en état : replantation partielle, golf, étang... ? Dans le cadre de sa commission d'aménagement foncier, la commune a fait réaliser une étude prospective par le cabinet B.E.A.U.R. Cette étude restituée en 1992 a débouché sur un zonage du site combinant les vocations de populiculture, pêche, chasse et milieux naturels.

Sur la base de ce zonage de principe, les acteurs impliqués (commune, chasseurs, pêcheurs, naturalistes) se sont concertés pendant près d'une dizaine d'années pour aboutir à un projet "partagé" de restauration du marais.

Le tiers nord (20 ha) a ainsi été dédié à la populiculture tandis que les deux tiers restants (60 ha) sont voués à une vocation de zone à finalité non productive. A la mi 2004, le bureau d'étude TERE0 a finalisé l'avant-projet sommaire (financement CPNS) permettant une cohabitation de divers enjeux et vocations :

- piscicole : création d'un étang d'environ 5 ha destiné avant tout à proposer une activité supplémentaire à la population locale ainsi qu'au public touristique.
- naturaliste et pédagogique : création d'un étang d'une vingtaine d'hectares associé à des ceintures de végétation et des prairies humides périphériques.
- cynégétique : maintien de la chasse sur les secteurs périphériques des étangs et création d'habitats favorables au gibier d'eau.

Le coût ainsi que les contraintes techniques et réglementaires associés au projet piscicole, ont cependant conduit à son abandon par l'APPMA de Yenne à la fin de l'année 2004.

Dans le courant du printemps 2005, le projet d'étang écologique et pédagogique va être soumis aux services de l'Etat afin d'évaluer sa compatibilité réglementaire.

A-2. Environnement et patrimoine

A-2.1. Géologie / pédologie / hydrologie

Ces aspects ont fait l'objet d'études approfondies dans le cadre du projet de réhabilitation. Pour une information complète, nous renverrons donc au travail en cours de réalisation par le bureau d'étude TERE0.

A-2.2. Valeur patrimoniale

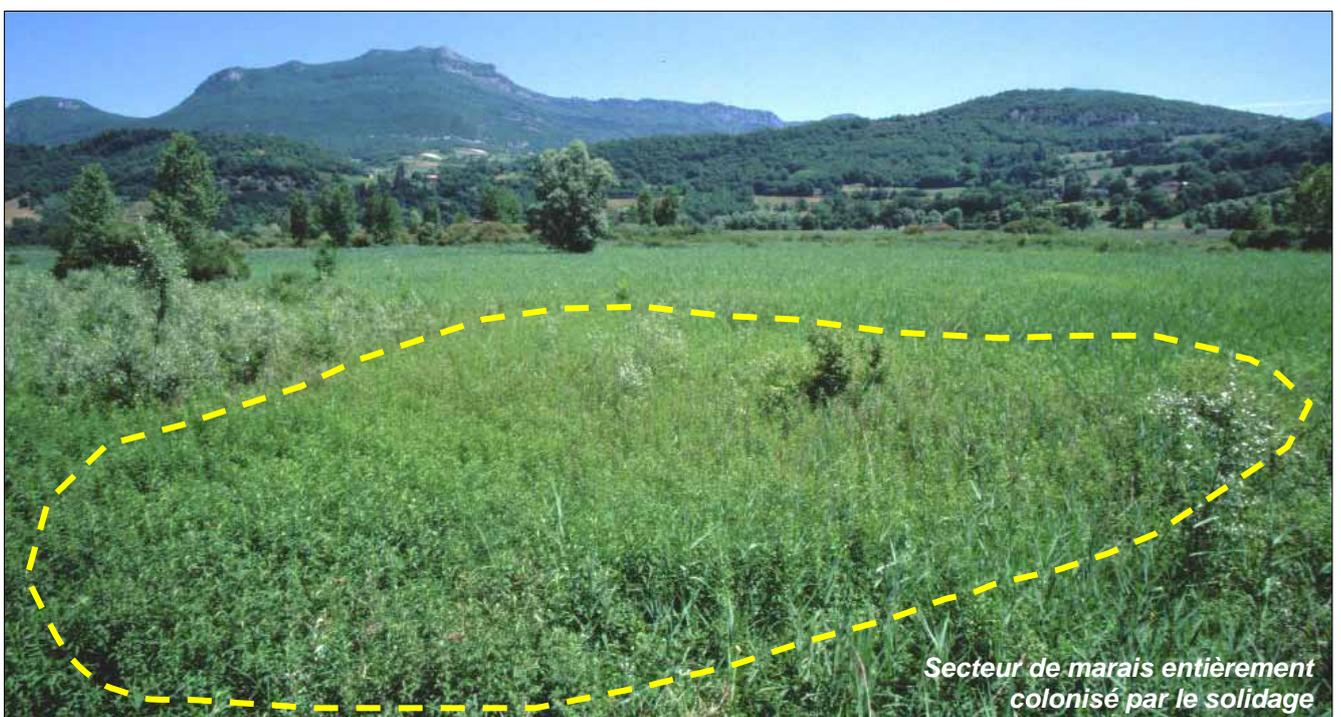
A-2.2.1. Habitats / flore

Le marais des Lagneux ne possède plus en l'état d'habitat d'intérêt communautaire ni de flore remarquable. Ceux-ci, dont la présence était autrefois certaine compte tenu de leur existence actuelle sur les autres zones humides situées à proximité, ont été détruits ou très fortement dégradés par la mise en populiculture du marais.

A-2.2.2. Faune

Oiseaux

Au niveau des espèces nicheuses (cf. annexe 1), la valeur du marais des Lagneux réside essentiellement dans la présence de passereaux inféodés aux roselières : rousserolles verderolle et effarvate, bruant des roseaux.



Le site est utilisé en nidification par une espèce de la Directive Oiseaux : la **pie grièche écorcheur**. Il accueille également des espèces en migration, mais les habitats présents sont très faiblement attractifs au niveau alimentaire tant au niveau des milieux terrestres qu'aquatiques. La liste complète des espèces du site ainsi que celles fréquentant les environs figure en annexe 2 de ce document.

Mammifères

Espèce inscrite à la Directive Habitats, le **castor d'Europe** a été signalé sur le site, mais sa présence semble d'origine artificielle et ne peut être qu'épisodique, étant donnée la nature des habitats aquatiques et terrestres.

Poissons

Autre espèce d'intérêt communautaire, le **blageon** a également été contacté sur ce site lors des phases de mise en eau des fossés qui permettent des remontées de l'espèce depuis les cours d'eau aval. Le site reste cependant peu attractif compte tenu des exigences écologiques de cette espèce liées aux eaux vives et plutôt profondes.

Insectes

Des inventaires partiels (cf. annexe 2) portant uniquement sur 3 groupes (papillons de jour, libellules, criquet/sauterelles) ont révélé la présence d'une trentaine d'espèces. Les formations végétales et les milieux aquatiques du site sont en l'état impropre à une diversité importante d'espèces. A signaler la présence de la cordulie à taches jaunes, espèce inscrite en liste rouge européenne des espèces menacées.

A-2.3. Usages

La populiculture (privée) est la seule activité à finalité économique se déroulant à l'intérieur de l'espace « terrestre » du site. La chasse est l'usage de loisir le plus important du site. L'ACCA y réalise annuellement des travaux de broyage de la roselière. Lors des réunions de concertation autour du projet d'étangs, l'ACCA a accepté de concéder une zone de non chasse correspondant aux zones d'eau libre et de ceinture de végétation aquatique des étangs, afin d'en préserver la capacité d'accueil.

La base ULM dont les pistes et bâtiments sont situés en périphérie immédiate du zonage, exerce toutefois son activité dans son espace aérien. Lors de l'élaboration du projet d'étangs, le gestionnaire de cette base (P. Zen) a tenu à ce qu'un certain nombre de servitudes (cf. annexe 3) liées à son activité soient inscrites au cahier des charges du projet. Son but n'étant pas de s'opposer au projet, mais de garantir que son activité ne pourra pas subir de contraintes, si elle s'avérait avoir une incidence sur les enjeux biologiques du site.

Les secteurs périphériques du site sont entièrement agricoles avec une dominante de cultures au sud et à l'ouest et de prairies ailleurs.

A noter également la présence d'une ancienne décharge municipale (0,5 ha) en limite ouest du site. Ce secteur a été remblayé et une végétation forestière y est maintenant installée.

B. Objectifs et opérations de gestion proposés

B.1. Problématique

Au regard des objectifs de Natura 2000, les zones humides du réseau de l'Avant-pays s'inscrivent plutôt dans une problématique de « *maintien des habitats dans un bon état de conservation* ».

Marais des Lagneux

Modalités de gestion proposées

(Option de réhabilitation sans création d'étang)

Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.L.G. mars 2005 - BD ©R.H. IGN 732001 - Licence N°03-GUEX-66



120

240 m

Echelle : 1/6000 (1 cm = 60 mètres)

— Périamètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire

— Neutralisation / renaturation des fossés-drains

■ Fauche tardive ou pâturage extensif

■ Relèvement de la nappe. Débroussaillage et/ou suivi de fauche tardive

■ Non intervention ou exploitation traditionnelle

■ Tendre vers des pratiques extensives d'entretien

Le marais des Lagneux répond lui, au contraire à un objectif de restauration d'habitats initialement dégradés. A partir de ce constat, deux options sont possibles :

- réhabilitation des prairies humides incluant la création de quelques petits milieux aquatiques
- création d'un écosystème étang / roselières / prairies humides

B.1.1. Réhabilitation de prairies humides

Elle consisterait à restaurer les prairies humides aujourd'hui transformées en roselières sèches. Afin de créer une certaine mosaïque d'habitat, des mares et des îlots arbustifs seraient créés ou conservés. L'état de dégradation de ces roselières (assèchement superficiel, eutrophisation du sol, forte présence du solidage) et la très faible persistance des espèces que l'on souhaite faire revenir, imposerait simultanément de :

- faire remonter le niveau de la nappe du marais,
- réaliser des doubles fauches annuelles pendant 5 à 10 ans pour faire régresser les espèces compétitives (solidage, roseau) et permettre la recolonisation de la flore typique de prairie humide.

Les possibilités de valorisation pédagogique de ce genre d'écosystème resteraient très limitées compte tenu de la nature des espèces pouvant le recoloniser.

B.1.2. Création d'un écosystème étang / roselières / prairies humides

B.1.2.1. Objectifs

L'état initial fortement dégradé du site, sa superficie importante et la présence du Rhône à proximité, ont conduit le CPNS à imaginer un projet combinant restauration de prairies humides, création d'écosystèmes semi aquatiques / aquatiques et valorisation pédagogique autour, notamment, de l'avifaune.

Le projet, tel qu'il a été conçu par le CPNS et le bureau d'étude TERE0, s'articule autour :

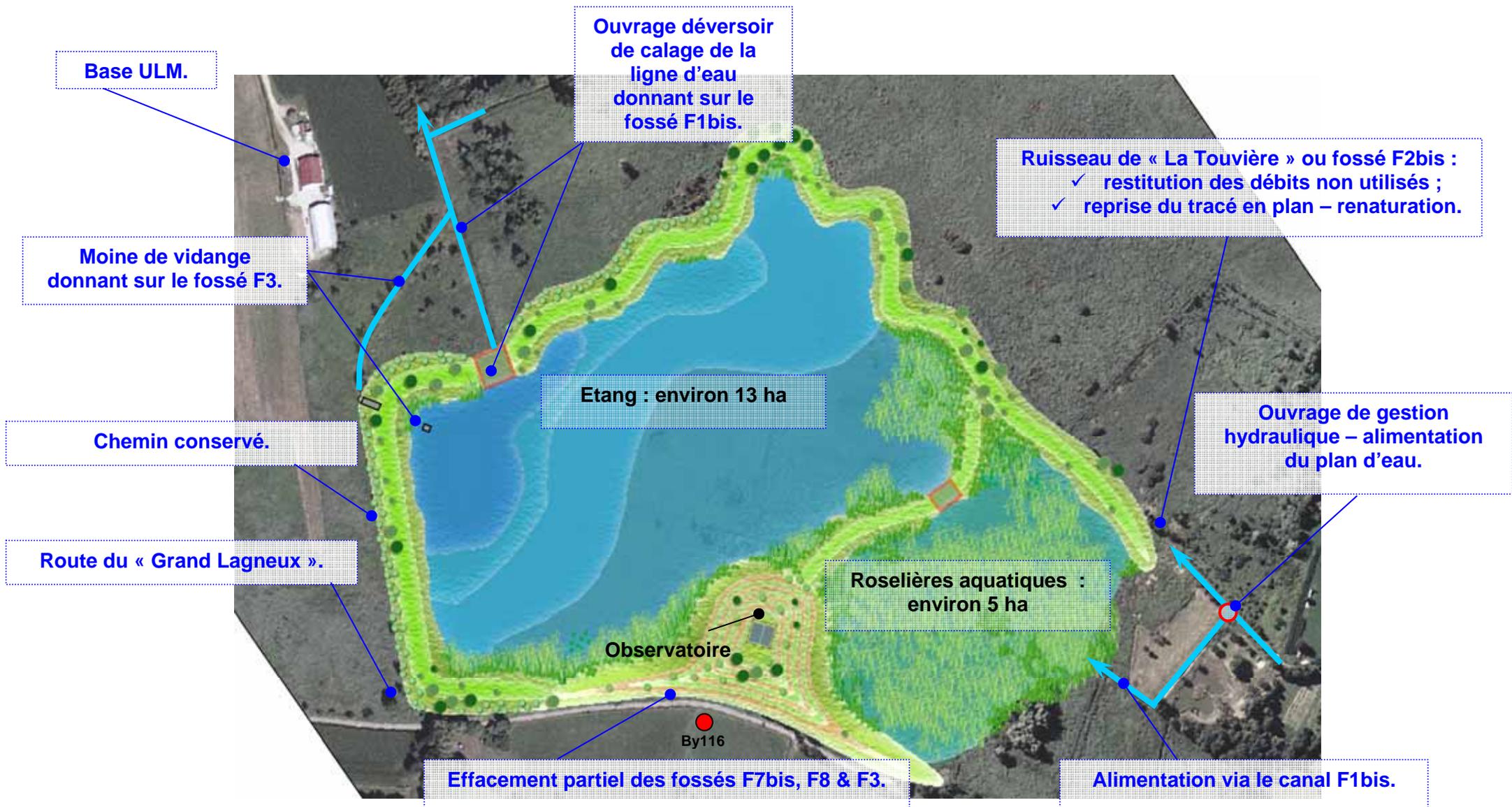
- d'une remise en eau sous forme de deux étangs avec leur végétation propre (herbiers immergés et roselières aquatiques)
- de la restauration de prairies humides associés en mosaïque à des petits milieux aquatiques (mares, fossés) et des îlots arbustifs.

Il s'agit dans le contexte présent, de la valorisation biologique la plus pertinente car elle établit la plus large gamme de milieux naturels avec une forte plus value pour les oiseaux, les batraciens et reptiles, les insectes, les mammifères, ainsi que pour la flore en reconstituant des milieux naturels d'intérêt européen (herbiers à potamots, bas-marais, prairies humides à hautes herbes).

Le projet contribuerait également à la valorisation paysagère dans un site présentant de nombreux points de vue dominants et offrirait également d'importantes possibilités de valorisations pédagogiques et touristiques. Sa superficie est en effet suffisamment importante pour être compatible avec l'aménagement d'observatoires et de sentiers de découverte respectant la tranquillité des espèces. L'avifaune serait à ce titre susceptible d'offrir le plus d'attrait, car étant présente d'une façon constante sur le site avec des cortèges d'espèces changeant en fonction des saisons.

B.1.2.2. Création et gestion

Le projet actuel prévoit donc la réalisation d'un étang en deux parties pour une superficie totale d'une vingtaine d'hectare.



Projet de plan d'eau « écologique » - vue aérienne.



Cet étang serait réalisé pour partie en surcreusement et pour partie en endiguement (limitée à 0,5m d'élévation au dessus du niveau du sol) avec une alimentation en dérivation provenant des ruisseaux affluents du marais. Le projet d'aménagement (en cours de finalisation par le bureau d'étude TERE0) se déclinerait en deux variantes selon la possibilité ou non de réutiliser ou de stocker à l'intérieur du site les matériaux déblayés.

L'objectif étant d'obtenir une masse d'eau se réchauffant rapidement au printemps qui conditionne une forte productivité nutritive naturelle de ce type d'écosystème, laquelle influence directement la possibilité de reproduction des oiseaux.

Son remplissage serait effectué après assec estival naturel ou volontaire (pour impératifs de gestion), ou après une éventuelle vidange automnale ou hivernale. Bien que le remplissage ou l'ajustement du niveau ne prenne pas la totalité du débit des affluents (maintien d'un débit réservé), il serait assuré aisément de novembre (octobre) à mars (avril, période de moindre évaporation et évapotranspiration).

Un simple maintien du niveau est souhaitable jusqu'à mi-juin. Un retrait du niveau, voire un assec estival complet, ne poserait pas de problème écologique et serait même recherché. L'hydrologie du bassin versant telle qu'elle se dessine dans l'approche apparaît comme compatible avec ce projet, d'autant plus que les prairies marécageuses environnant l'étang (une vingtaine d'hectare) seraient maintenues humides par maintien d'une nappe affleurante au sol, sauf en période estivale où elle serait rabattue pour faciliter la gestion par fauche.

La gestion des formations végétales serait réalisée par faucardage, fauche, pâturage, ainsi que par les mises en assec périodiques.

B.1.2.3. Conditions indispensables

Le chiffrage du projet définitif n'étant pas encore achevé, il est toutefois certain que les coûts d'investissement et de fonctionnement seront élevés. Pour que cet aménagement donne des résultats à la mesure de ses coûts, il sera indispensable que la fréquentation, sur et autour du plan d'eau, soit complètement maîtrisée afin de réduire au maximum les risques de dérangement. Dans le cas inverse, seules les espèces les moins farouches et généralement plus banales, fréquenteront l'étang de surcroît avec de faibles effectifs.

Concernant la fréquentation de type promenade, elle pourra être assez efficacement gérée et canalisée par un tracé adéquat (évitant les secteurs sensibles), des chemins d'accès créés pour la valorisation pédagogique et des barrières physiques adaptées. Les équipements et la sensibilisation accompagnant ces sentiers permettront d'inciter au respect des limites des zonages sensibles.

Pour ce qui est de la chasse, il a été convenu lors des réunions de travail, qu'une zone tampon de non chasse serait définie autour de l'étang. Il est en effet impossible que le site puisse exercer un attrait (espèces gibiers ou non) pendant la période de chasse, si cette activité se pratique au droit des limites du plan d'eau. Cette disposition ne pénaliserait donc pas l'activité cynégétique mais serait au contraire la condition pour que le gibier d'eau fréquente ces lieux et alimente une chasse sur les transits quotidiens d'espèces gagnant ou quittant l'étang. En l'absence d'éléments du paysage (route, chemin) sur lesquels s'appuyer pour définir cette limite, celle-ci pourrait être matérialisée par la plantation d'une haie et/ou d'un fossé. Sa largeur devrait être d'une centaine de mètres au-delà des rives de l'étang.

La pêche de loisir reste évidemment incompatible avec les objectifs biologiques et pédagogiques recherchés.

B.1.2.4. Aspect réglementaire

Par son ampleur et les types de travaux qu'il impliquerait, ce projet d'aménagement la compatibilité nécessitera d'être évalué au regard de sa compatibilité avec plusieurs procédures réglementaires :

- **Espace inondable du Rhône** : le projet ne devra pas être de nature à modifier ou à aggraver les conditions d'écoulement de crue sur le secteur et à l'aval. De même les risques aux biens et aux personnes ne devront en aucun cas être augmentés.

- **Loi sur l'Eau** : le projet d'aménagement est susceptible d'être concerné par le régime d'autorisation pour sept rubriques du décret n°93-743 du 29 mars 1993¹ :

Rubrique 2.1.0. : (D. n°96-626 du 9 juillet 1996, art. 9-1) « A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article 15 de la loi sur l'eau, » prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

1. d'un débit total égal ou supérieur à 5% du débit ou à défaut du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau
2. d'un débit total compris entre 2 et 5% du débit ou à défaut du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau

Rubrique 2.5.0. : (D. n°2002-202, 13 février 2002, art.2) Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 2.5.5., ou conduisant à la dérivation ou au détournement d'un cours d'eau.

Rubrique 2.5.4. : (D. n°2002-202, 13 février 2002, art.4) Installations, ouvrages, digues ou remblais, d'une hauteur maximale supérieure à 0.5 m au-dessus du niveau du terrain naturel dans le lit majeur d'un cours d'eau : surface soustraite supérieure ou égale à 1000 m² .

Rubrique 2.6.2. : (D. n°99-736 du 27 août 1999, art.1^{er}) Vidanges d'étangs ou de plan d'eau, hors opérations de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnés à l'article L.231-6 du code rural, hors plan d'eau mentionnés à l'article L.231-7 du même code : Dans le cas où l'eau se déverse directement ou indirectement dans un cours d'eau de 1^{re} catégorie piscicole et lorsque la superficie de l'étang ou du plan d'eau est : supérieure ou égale à 1 ha.

Rubrique 2.7.0. : (D. n°99-736 du 27 août 1999, art.1^{er}) Création d'étangs ou de plans d'eau : Dont les eaux s'écoulent directement, indirectement, ou lors de vidanges dans un cours d'eau de 1^{re} catégorie piscicole et lorsque la superficie de l'étang ou du plan d'eau est : supérieure ou égale à 1 ha.

Rubrique 4.1.0. : (D. n°99-736 du 27 août 1999, art.1^{er}) Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha.

¹ Décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

Marais des Lagneux

Mesures éligibles pour la gestion contractuelle du site

Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.C. mars 2005 - BD ORTHO IGN 762001 - Licence N°03-GUEX66

— Périimètre Natura 2000 ajusté à l'échelle paroissiale

■ CAD1, N2, N3, N4

■ N1, N3, N4, N5, N6, N7

— N2

Rappel des abréviations :

- CAD = types d'actions agroenvironnementales éligibles (voir descriptif dans le tableau) pour les exploitants agricoles souscrivant un Contrat d'Agriculture Durable sur ces parcelles.

- N = types d'actions éligibles en contrat Natura 2000 (voir cahier des charges annexé à ce document d'objectifs)



0 120 240 m

Echelle : 1/6000 (1 cm = 60 mètres)

C. Principes de mise en oeuvre et actions éligibles

La mise en œuvre des actions reste subordonnée à la volonté des propriétaires et/ou gestionnaires des parcelles qui ont la possibilité de souscrire un contrat de gestion avec l'Etat. Deux types de contrats étant possibles seront le statut de leur souscripteur :

► **Contrat natura 2000** : concerne les propriétaires privés ou les gestionnaires ne relevant pas du statut agricole, ce qui serait le cas du marais des Lagneux.

Type d'habitats	Actions éligibles adaptées au site	Mesure PDRN correspondante
Prairies humides et tourbières nécessitant une restauration	<ul style="list-style-type: none"> ► Restauration de la végétation (N 1) ► Restauration de l'hydraulique (N 2) 	<ul style="list-style-type: none"> ► ATM 002, ATM 003, ATM 004 ► A HE 003
Prairies humides et tourbières ne nécessitant qu'un entretien	<ul style="list-style-type: none"> ► Entretien par fauche (N 3) ► Entretien par pâturage (N 4) 	<ul style="list-style-type: none"> ► ATM 004 ► A HE 003
Milieux aquatiques nécessitant un entretien ou une restauration	<ul style="list-style-type: none"> ► Création de mares et petits milieux aquatiques (N 5) ► Régénération de roselières (N 6) ► Vidange de lac ou d'étang (N 7) 	<ul style="list-style-type: none"> ► A HE 001, A HE 003, A HE 004 A HE 005, A HE 006 ► A TM 003

Les cahiers des charges détaillés de ces contrats figurent en annexe 2 de ce document.

► **Contrats d'agriculture durable (CAD)** : les exploitants souscrivant ce dispositif auront la possibilité de choisir parmi les « actions agroenvironnementales (AAE) » permettant d'entretenir les parcelles de marais, de prairies ou de cultures périphériques. L'appartenance au zonage Natura 2000 permettant une bonification de 20% du montant des actions éligibles. Ces actions ont été sélectionnées en concertation avec la DDAF et la Chambre d'agriculture afin d'être adaptées aux systèmes d'exploitation de l'Avant-pays.

Actions prioritaires : gestion conservatoire des milieux remarquables		
	Référence AAE Rhône-Alpes	Code carte DOCOB
Prairies humides		
Gestion contraignante de milieux remarquables / prairies humides <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 15/07 <u>ou</u> après le 5/08	1806 C 20 + { 1601 A 20 <u>ou</u> 1601 A 30	CAD 1
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	1603 A 00	
Non utilisation de milieux fragiles	1805 A 00	

D. Evaluation financière

En attente de la finalisation du projet d'étang.

ANNEXE 1 :

Statut de l'avifaune et perspectives d'évolution en cas de réalisation du projet de restauration - option : « étang, roselières et prairies humides »

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut sur le site	Statut phénologique actuel dans le secteur	Evolution prévisible dans un contexte d'étangs, roselières et prairies humides
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	-	passage	passage, nicheur, hivernant
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	-	passage	passage
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	-	passage, hivernage	passage, hivernant régulier
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	-	estivant nicheur	site d'alimentation
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	-	nicheur, passage	site d'alimentation
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	-	passage, hivernage	passage
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	-	-	passage, nicheur ?
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	nicheur	sédentaire	nicheur
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	nicheur	estivant nicheur	nicheur
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	nicheur	estivant nicheur	nicheur conforté, passage
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint Martin	hivernant	hivernant	hivernant
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	nicheur proche	sédentaire, hivernant	site d'alimentation
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	-	-	hivernant
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	-	-	Passage, nicheur ?
<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	-	passage	passage, nicheur, hivernant
<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur	-	-	passage
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	-	passage	passage, nicheur ?
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	nicheur proche irrég	sédentaire	site d'alimentation
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche		passage	passage
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	nicheur proche	estivant nicheur	site d'alimentation
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	estivant nicheur	estivant nicheur	estivant nicheur
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	-	passage	passage
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	-	passage, hivernant	passage, nicheur, hivernant
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	nicheur proche	sédentaire	site d'alimentation
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de colchide	-	-	nicheur ?
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	nicheur proche	sédentaire	site d'alimentation
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	nicheur proche	sédentaire	site d'alimentation
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	nicheur	estivant nicheur	nicheur
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	nicheur	estivant nicheur	nicheur
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	-	passage, hivernant	nicheur, hivernant
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	-	hivernant	passage, nicheur, hivernant
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	-	hivernant	passage, hivernant
<i>Larus cachinnans</i>	Goéland leucopnée	erratique	nicheur proche	passage, nicheur, hivernant
<i>Luscinia svecica</i>	Gorge bleue à miroir	-	-	passage
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	-	passage	passage, hivernant
<i>Bubo bubo</i>	Grand-Duc d'Europe	nicheur proche	sédentaire	site d'alimentation
<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir	-	passage	passage, hivernant
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	-	passage	nicheur
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	-	passage, hivernage	nicheur, passage, hivernant
<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	-	nicheur, hivernant	passage, nicheur, hivernant
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bicolore	-	passage	passage, nicheur ?
<i>Ardeola ralloides</i>	Héron crabier	-	-	passage
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde boeufs	-	-	passage, nicheur ?

<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	-	-	passage, nicheur
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen duc	nicheur proche irrég	sédentaire	site d'alimentation
<i>Delichon urbica</i>	Hirondelle de fenêtre	site d'alimentation	estivant nicheur	site d'alimentation
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	-	passage	site d'alimentation, passage
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	site d'alimentation	estivant nicheur	site d'alimentation
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	nicheur	estivant nicheur	nicheur
<i>Locustella sp</i>	Locustelle sp	-	-	passage
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	nicheur proche	estivant nicheur	estivant nicheur
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	site d'alimentation	estivant nicheur	site d'alimentation
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	-	sédentaire	site d'alimentation, nicheur ?
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	nicheur proche	estivant nicheur	site d'alimentation
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	-	passage, hivernant	passage, hivernant
<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	-	-	passage, hivernant, nicheur ?
<i>Acrocephalus sp</i>	Phragmite sp	-	-	passage
<i>Lanius collurio</i>	Pie grièche écorcheur	nicheur irrégulier	estivant nicheur	nicheur
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	-	hivernant	site d'alimentation, hivernant
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	nicheur	estivant nicheur	nicheur
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	nicheur	estivant nicheur	nicheur
<i>Gallinula chloropus</i>	Poule d'eau	-	sédentaire	nicheur sédentaire
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	-	sédentaire	nicheur sédentaire
<i>Remiz pendulinus</i>	Rémiz penduline	-	passage	passage
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	nicheur	estivant nicheur	nicheur
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvate	nicheur	estivant nicheur	nicheur conforté
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	-	-	nicheur
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	nicheur	estivant nicheur	nicheur
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	-	-	passage, nicheur ?
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	-	passage	passage, hivernant
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin		passage	passage
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Bellon	-	-	passage
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	-	-	passage, nicheur ?
<i>Saxicola torquata</i>	Tarier pâtre	nicheur	estivant nicheur	nicheur
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	-	passage	passage, nicheur ?

ANNEXE 2:

Invertébrés observés sur le site

Inventaires réalisés par Manuel BOURON (21/06/2003)

Lépidoptères Rhopalocères (papillons diurnes)

Nom vernaculaire	Nom scientifique
la Piéride de la Rave	<i>Artogeia rapae</i>
Le Tristan	<i>Aphantopus hyperanthus</i>
le Pamphile	<i>Coenonympha pamphilus</i>
le Demi-Argus	<i>Cyaniris semiargus</i>
le Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>
le Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>
Le demi deuil	<i>Melanargia galathae</i>
La carte géographique	<i>Araschnia levana</i>
La Belle dame	<i>Cynthia cardui</i>

Odonates (libellules)

Nom vernaculaire	Nom scientifique
le caloptéryx splendide	<i>Calopteryx splendens</i>
l'agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>
l'agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>
le cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii boltonii</i>
la libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>
le gomphe à pincés	<i>Onychogomphus forcipatus</i>
l'orthetrum bleuissant	<i>Orthetrum caeruleum</i>
la libellule déprimée	<i>Plathetrum depressum</i>
la cordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>

Orthoptères (criquets, sauterelles)

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Le criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>
Le criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>
Le criquet des clairières	<i>Chrysocraon dispar</i>
Le criquet des roseaux	<i>Mecosthetus alliaceus</i>
Le conocéphale bigarré	<i>Conocephalus discolor</i>
La sauterelle pontuée	<i>Leptophyes punctatissima</i>

ANNEXE 3 :

Servitudes liées à l'activité ULM

-

Copies des 2 courriers adressés par la DDAF à P Zen

Document à annexer au document d'objectifs

**Servitude de passage aérien par les aéronefs
sur le marais des Lagneux
du site Natura 2000 FR 8201770**

L'objectif principal de la désignation de ce site en Natura 2000 est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par le maintien ou le rétablissement des habitats naturels en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 8201770 appelé S1 "Zones humides, pelouses, landes et falaises de l'Avant Pays Savoyard", un recensement des activités existantes a été réalisé par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie.

L'activité de ZEN ULM a été répertoriée en marge du périmètre du site. Aussi, cette activité préexistante exige le maintien de spécificités à prendre en compte dans l'élaboration des enjeux de conservation et de restauration des habitats et des espèces, ainsi que des propositions de gestion à mettre en œuvre.

Une servitude de vol d'ULM a été définie, le 5 octobre 2004, en concertation avec Philippe ZEN, responsable de la base ULM, le CPNS, opérateur du site et la DDAF.

Cette servitude a pour objet de confirmer la compatibilité de cette activité et son devenir avec les enjeux de conservation et de restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que les propositions de gestion à mettre en œuvre. Elle comprend les engagements suivants :

Pour le survol :

- La zone du marais des Lagneux pourra continuer à être survolée très fréquemment à basse altitude sans limite de hauteur de survol.
- Aucune végétation ou installation ne devront faire obstacle à la phase d'approche des aéronefs. Le plan annexé à cette servitude indique les hauteurs maximales à ne pas dépasser par la végétation ou les installations. Des mesures de gestion seront prévues dans le document d'objectifs pour limiter la croissance de la végétation arbustive.
- Le projet d'implantation de l'observatoire ne devra pas dépasser 9 mètres de hauteur.
- Les enjeux de conservation et de restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Pour les hangars et les pistes d'atterrissage :

- Les projets de création d'accueil du public ne devront pas générer des nuisances aux infrastructures de la base d'ULM. Une distance de 30 mètres des installations de la base devra être respectée pour toute construction liée au projet Natura 2000. Les risques d'inondations ne devront pas être accrus par de nouvelles constructions et aménagements, ni même par les projets de création de digues et les étangs. Ces derniers ne devront pas dépasser 1.50 mètres de hauteur.
- Les visiteurs du site naturel seront informés des dangers de l'activité de la base d'ULM que se soit sur la piste ou sur les abords immédiats
- Des actions de communication et des mesures physiques seront à prévoir dans le projet Natura 2000 afin de prévenir la sécurité des visiteurs. Celles ci seront mises en place par le gestionnaire du site Natura 2000.

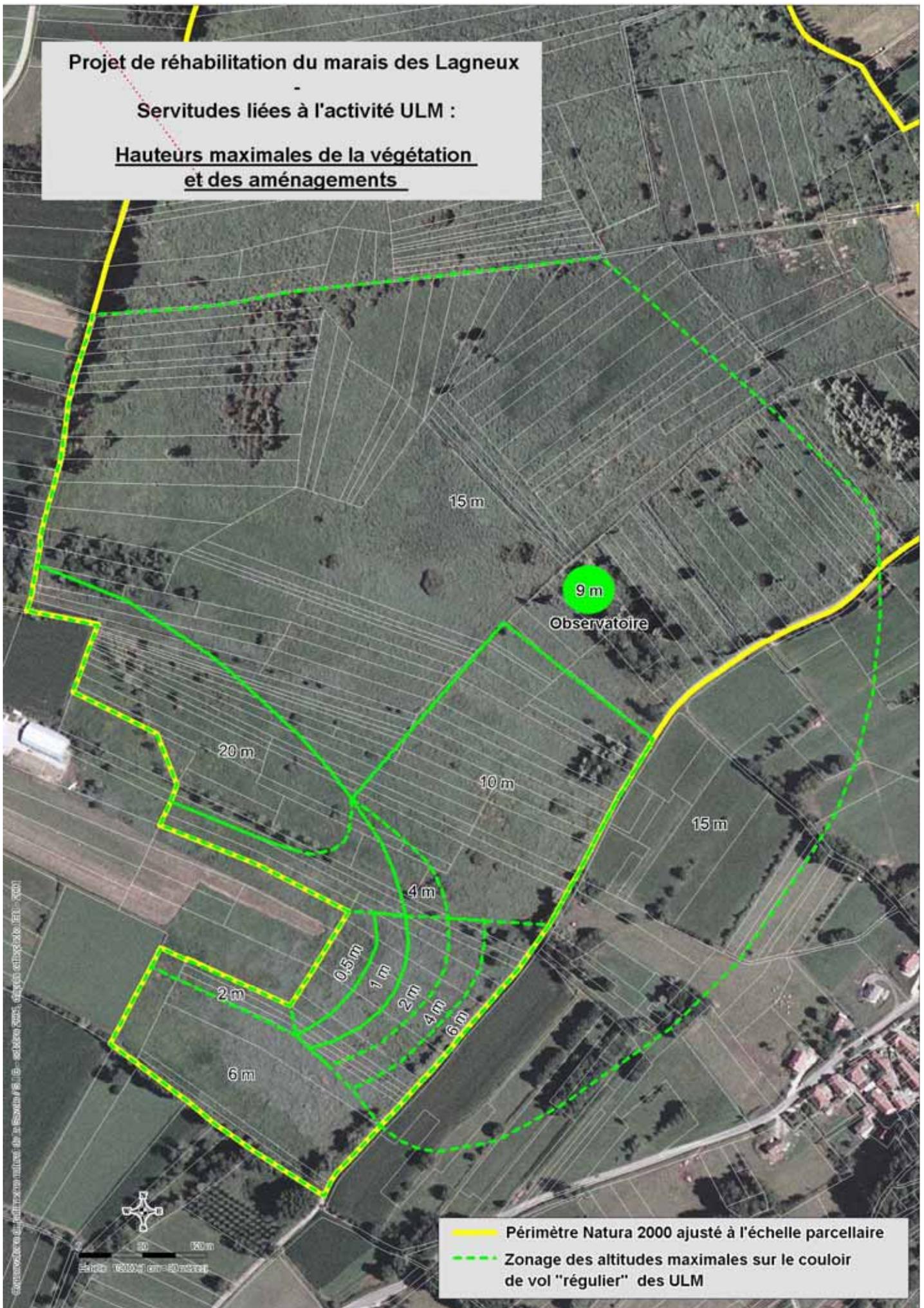
Chambéry le 4 novembre 2004

P.J : Plan servitude de passage aérien.

Projet de réhabilitation du marais des Lagneux

Servitudes liées à l'activité ULM :

Hauteurs maximales de la végétation
et des aménagements



Marais des Lagneux :
Cahiers des charges des actions éligibles en
« contrat Natura 2000 »

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 1 Restauration de prairies humides - Interventions sur la végétation	Mesures PDRN correspondantes : ATM 002, ATM 003, ATM 004, A HE 003
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats associés fonctionnellement	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Réhabilitation de prairies humides ou tourbières plus ou moins boisées et atterries suite à l'interruption de leur entretien traditionnel par fauche ou pâturage. Cette mesure vise particulièrement à : - supprimer les ligneux (saules, bourdaine, aulne glutineux) et réduire la densité d'espèces herbacées (roseau, solidages) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces prairies humides. - éliminer la couverture de matière organique accumulée. - Blocage du processus d'atterrissement des prairies humides et amélioration de leur diversité floristique et faunistique. - Rétablissement des conditions favorables à la phase d'entretien des prairies humides.	
Degré d'urgence	Prioritaire	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.	
Surface	Environ 50 ha	
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	1. BUCHERONNAGE / DEBARDAGE / DESSOUCHAGE Opérations : - abattage, débitage, - évacuation des troncs/houppiers avec rangement des produits de coupe, - arrachage des souches suivi d'exportation ou de retournement. - dépôt d'une quantité significative de ligneux débités <u>en sous bois ou en lisière</u> afin de favoriser les communautés de bois mort. - évacuation ou brûlage des rémanents si surnuméraires ou absence de milieux forestiers à proximité, Période d'intervention : fin automne/hiver. 2. DEBROUSSAILLAGE Opérations : - broyage mécanique ligneux : effectué à la pelleteuse ou avec un broyeur type flexmobile ou Carraro selon le diamètre et la densité des ligneux. Cette opération engendrant toutefois une grande quantité de matière ne pouvant souvent être exportée, elle ne doit pas se substituer à l'opération de bûcheronnage. On recherchera à éliminer ces produits de broyage (exportation ou brûlage) ou à les mettre en tas ou andain en lisière forestière. - débroussaillage manuel - travaux de finition (évacuation ou brûlage des rémanents...) Période d'intervention : fin automne/hiver.	

	3. FAUCHE DE RESTAURATION Opérations : - fauche mécanique ou manuelle avec exportation (plusieurs niveaux de difficulté pour la fauche mécanique selon portance et densité de végétation) incluant mise en bottes et éventuellement mise en tas des bottes en périphérie du site et bâchage. Période d'intervention : juin/ août.
Engagements non rémunérés	- Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies. - Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage (entretien du réseau existant avec concertation préalable de l'opérateur) - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées
Dispositions particulières	- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de brûlage
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux. La pertinence de toute démarche de restauration devra être évaluée au préalable en démontrant qu'elle engendre une amélioration écologique supérieure à celle de l'évolution spontanée vers un habitat boisé. Les surfaces à restaurer devront notamment avoir conservé une végétation herbacée significative. Les aulnaies tourbeuses présentant une strate herbacée dense (magnocariçaie) font exception à cette règle et ne doivent pas faire l'objet de tentative de restauration en prairie humide.
Fréquence d'intervention	- Bûcheronnage / débardage / dessouchage : 1 par tranche de restauration. - Débroussaillage : 1 à 2 (si gros ligneux à l'origine) par tranche de restauration. - Fauche de restauration : 3 à 5 (selon état d'embroussaillage initial) par tranche de restauration. Cette opération peut donc à elle seule, faire l'objet d'un contrat de 5 ans.
Compensations financières	
Montant /nature de l'aide	- Sur devis selon barème (cf. annexe 5) NB : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être pris en charge.
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	Surface restaurée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 2 Restauration de prairies humides Interventions sur l'hydraulique	Mesure PDRN correspondante : ATM 002
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	-Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamoilycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure et résultats attendus	- Réhabilitation de prairies humides dont le fonctionnement hydraulique a été altéré par drainage. Cette opération consiste à aménager ces ouvrages pour neutraliser ce drainage de façon partielle ou totale, temporaire ou permanente. - Réhydratation de la prairie humide et amélioration de leur sa diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	Prioritaire	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Prioritaires : marais des Lagneux, marais des Rives, Secondaire : marais (Est) du Col de la Crusille.	
Surface	25 à 30 ha	
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Neutralisation par seuil réglable Opérations : - Mise en place d'un dispositif permettant de régler le niveau d'eau du drain en fonction des exigences écologiques de l'habitat ou des contraintes de gestion. La nature et le nombre de seuils sont à définir au cas par cas. Période : fin d'été pour travailler en période d'étiage Neutralisation permanente Opérations : - Mise en place d'un bouchon de tourbe ou de matériaux étanche naturel sur le drain. Période : idem seuil réglable NB : les travaux prévus sur le marais des Lagneux ne rentrent que très partiellement dans les types de travaux décrits ci-dessous	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	1 par tranche de restauration.	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	Suivi photographique et cartographique / Détection des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de la réhydratation de l'habitat	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 3 Entretien de prairies humides par fauche	Mesures PDRN correspondantes : ATM 004, A HE 003
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure	Entretien par fauche de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	Prioritaire	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites (non exclusif)	Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.	
Parcelles concernées	Voir documents d'application par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Fauche mécanisée ou manuelle après la période de forte sensibilité de la flore et/ou de la faune, avec exportation de la végétation fauchée hors de la prairie - Si stockage temporaire sur le site ou en périphérie les balles seront mises en tas et bâchées. Période d'intervention : à partir du 15 juillet. Selon les sites, le contrat stipulera si une date plus précoce peut être envisagée.	
Engagements non rémunérés	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis.	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Tous les 1, 2 ou 3 ans selon : - la densité de roseau que l'intervalle entre les fauches devra maintenir sous le seuil jugé compatible avec les enjeux de conservation, - les contraintes techniques telles que vitesse de recolonisation de ligneux	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface fauchée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface fauchée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 4 Entretien de prairies humides par pâturage	Mesure PDRN correspondante : ATM 004
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure	Entretien / restauration par pâturage extensif de prairies humides	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	Prioritaire sur certains sites où cette gestion est déjà pratiquée	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	<u>Sites avec pâturage régulier</u> : marais du lac d'Aiguebelette, marais des Blaches et butte de Lachat. <u>Sites avec pâturage irrégulier ou potentiel</u> : Grand marais, St Jean de Chevelu, Bange, Lagneux	
Surface	Environ 10 ha	
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Mise en place d'une clôture fixe ou mobile (facultatif si déjà existant) - Entretien clôture - Pâturage extensif (max = 1 UGB/ha) par bovins ou équins Période d'intervention : à définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et des contraintes de gestion des animaux.	
Engagements non rémunérés	- mise en défens des mares pour éviter le piétinement, - pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier, - fauche ou broyage des refus de pâturage (non recours aux phytocides), - pas d'affouragement, - surveillance régulière du bétail et tenue d'un carnet de pâturage (périodes, nombre d'animaux...).	
Dispositions particulières	Non recours à des produits antiparasitaires à base d'ivermectine pour le déparasitage	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	A définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et de la « réponse » des habitats et des espèces à ce mode de gestion (refus de pâturage, évolution de la flore...).	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante (1806 C 20) des contrats d'agriculture durable soit 183,85 €/ha/an.	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Surface pâturée, - Carnet de pâturage : enregistrement des pratiques par le contractant, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface pâturée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 5 Restauration ou création de mares et petits milieux aquatiques	Mesures PDRN correspondantes : A HE 001, A HE 006
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	Végétation à Chara (22.12 x 22.44)	- Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) - Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)
Habitats associés	Végétation d'hydrophytes enracinés ou flottants (22.41x22.43)	
Objectifs de la mesure et résultats attendus	- Réhabilitation ou création de petits milieux aquatiques ayant perdu tout ou partie de leur valeur biologique par évolution naturelle (atterrissement) ou suite à des dégradations anthropiques (remblais...) - Maintien ou augmentation des superficie/effectifs des habitats/espèces communautaires. - Amélioration et diversification de la valeur écologique et fonctionnelle des écosystèmes aquatiques du réseau de zones humides.	
Degré d'urgence	NON PRIORITAIRE sauf sur le marais des Lagneux où cette mesure constitue l'essentiel du projet de restauration	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	- Sites ne possédant pas ce type de milieu : Lagneux, Grands Champs. - Sites où ces milieux vont s'attérir à moyen terme ce qui nécessitera une intervention : tous les sites à l'exception du marais sur tuf de Traize et aux sites plus ou moins périodiquement inondés (Bange, col de Crusille)	
Superficie	30 à 50 m ² par site nécessitant cette mesure	
Parcelles concernées	Voir documents d'application par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	NB : le cas du marais des Lagneux ne correspond pas aux types de travaux décrits ci-dessous. Opérations : - Creusement de petites pièces d'eau ne devant pas dépasser 15 m ² de superficie et 50 cm de profondeur (afin de limiter le risque d'empoisonnement), présentant des berges sinueuses et en pente douce. - Exportation des déblais à l'extérieur du site ou réutilisation in situ si ceci n'engendre pas d'atterrissement. Période d'intervention : automne hiver	
Engagements non rémunérés	- Remise en état des abords après intervention	
Dispositions particulières	- En l'absence de contraintes foncière ou hydraulique, ces mares devront être réalisées sur des habitats de faible valeur patrimoniale (voire dégradés) ou largement représentés sur le site. - Pour le sonneur à ventre jaune et l'agrion de Mercure, les dimensions de ces mares devront être beaucoup plus faibles (ornières, gouilles) et ne nécessiteront qu'un simple étrépage de la surface du sol. - A de rares exceptions (exigence d'espèce le justifiant), ces mares ne nécessiteront pas d'entretien jusqu'à leur stade d'atterrissement - Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	1 par contrat	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée de 5 ans. - 50 % du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	Superficie traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 6 Restauration / entretien de roselières	Mesures PDRN correspondantes : A HE 004, A HE 005
Descriptif et Objectifs		
Espèces communautaires visées	- Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	
Habitats « fonctionnellement » associés	- Lac avec végétation d'hydrophytes enracinés (22.13x22.43) - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1)	
Objectifs résultats attendus de la mesure	Cette mesure vise à permettre la régénération (densification) ou l'entretien de roselières aquatiques	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Lac d'Aiguebelette, marais des Lagneux si réalisation du projet d'étang	
Surface	< 5 ha	
Parcelles concernées	Voir document d'application du site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Faucardage de la végétation - exportation de la matière - mise en andain à proximité du site Période d'intervention : septembre / mi octobre	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Annuelle	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Surface faucardée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Groupement végétal, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 7 Vidange de lac ou d'étang	Mesures PDRN correspondantes : A TM 003, A HE 001, A HE 003
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	Végétation du Magnopotamion et/ou de l'Hydrocharition (315022.13 x 22.41 et 22.421)	
Habitats « fonctionnellement » associés	- Lac eutrophe avec végétation d'hydrophytes enracinés (22.13x22.43) - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1)	
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Cette mesure vise à permettre la gestion de l'envasement ou des formations végétales d'un étang ce qui nécessite une mise en assec partielle ou totale.	
Degré d'urgence	NON PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Marais des Lagneux (si création)	
Surface	Non défini	
Parcelles concernées	Non défini	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Vidange de l'étang - Terrassement (décapage avec exportation) des surfaces à remettre en eau et/ou débroussaillage manuel ou mécanique. Période d'intervention : automne / hiver	
Engagements non rémunérés	RAS	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	1 par contrat	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans. - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	RAS	